

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25</b> <b>DU 10 MARS 2020</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Convocation : 04 mars 2020.

**Présents** : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, André FLETY, Egbert STAP, Lucien LIEBAUT, Valérie JOSEPH,

**Absents** : Jean-Pierre DUREUIL, Patrice DEVELAY (procuration à : Lucien LIEBAUT, Jean-Luc SAUSSOL (procuration à : André FLETY).

**1. Compte-rendu de la précédente réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Aucune décision n'a été prise depuis le 29 octobre 2019.

**3. Compte de gestion et Compte administratifs 2019**

Les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs de l'année 2018 sont présentés au Conseil Municipal :

- Commune :
  - Section de fonctionnement :
    - Recettes : 323 899.97 €
    - Dépenses : 303 261.15 €
    - Excédent : 20 638.82 €
    - Excédent antérieur : 85420.70 €
    - Résultat final de la section de fonctionnement : 106 059.52 €
  - Section d'investissement :
    - Recettes : 23 228.69 €
    - Dépenses : 34 626.01 €
    - Déficit : 11 395.32 €
    - Déficit antérieur : 16 905.91€
    - Résultat final de la section d'investissement : - 28 301.23 €
  - L'excédent global est donc de : 77 758.29 €
  
- Roseraie :
  - Section de fonctionnement :
    - Recettes : 6 493.00 €
    - Dépenses : 4 399.65 €
    - Excédent : 2 093.35 €
    - Excédent antérieur : 32 154.23 €
    - Résultat final de la section de fonctionnement : 34 247.58 €
  - Section d'investissement :
    - Recettes : 0.00 €
    - Dépenses : 451.01 €
    - Excédent et déficit antérieur : 0.00 €
    - Résultat final de la section d'investissement : - 451.01 €
  - L'excédent global est donc de : 33796.57 €

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune et de la Roseraie sont approuvés à l'unanimité.

#### **4. Taux d'impositions 2020**

Conformément à l'engagement pris à la signature du pacte financier et de solidarité avec la CCGAM, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition 2019 pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 10.64 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.14 %

Vu le nombre de facteurs qui entre en ligne de compte dans le calcul des impôts, le maintien du taux communal ne signifie pas le maintien du montant final de l'impôt à payer.

#### **5. Subvention à allouer en 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes en 2020 :

- Ecole : 700.00 €
- CIFA de Mercurey : 30.00 €
- Association Cœur et Santé : 50.00 €
- Club Saint-Merry : 300.00 €

Plus de subvention n'est attribuée au Club d'Animation puisqu'il récupère le bénéfice de la buvette, lors de la fête de la Roseraie.

#### **6. Cotisation ATD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter de verser la cotisation annuelle à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire.

#### **7. Budget primitif**

L'assemblée prend connaissance du budget principal présenté par le Maire :

- Section de fonctionnement :
  - Recettes : 373 327.29 €
  - Dépenses : 373 327.29 €
- Section d'investissement :
  - Recettes : 81 401.23 €
  - Dépenses : 81 401.23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ce budget à l'unanimité.

L'assemblée prend également connaissance du budget annexe Roseraie présenté par le Maire :

- Section de fonctionnement :
  - Recettes : 41 496.57 €
  - Dépenses : 41 496.57 €
- Section d'investissement :
  - Recettes : 9 000.00 €
  - Dépenses : 9 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

## **8. Investissement 2020**

En 2020, les investissements envisagés sont les suivants :

- Rénovation des toilettes dans la salle des fêtes.
- Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes, si besoin.
- Remplacement des rideaux de la salle verte.

Les investissements envisagés pour la roseraie sont les suivants :

- Achat d'une banderole.

## **9. Indemnités du comptable du Trésor Public**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Mme Pascale DURAND, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## **10. Roseraie**

### **a. Fête**

En 2020, la 21<sup>ème</sup> Fête se déroulera les 30 et 31 mai 2020, selon l'évolution de la crise sanitaire.

### **b. Tarifs**

. Entrée fête :	2.50 €
. Repas adultes :	14.00 €
. Repas enfants :	8.00 €
. Emplacement exposants fête :	40.00 €

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

## **11. Installation d'un pylône par Free Mobile sur la parcelle communale cadastrée**

### **AE 25**

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- donne l'autorisation d'installer un pylône, un coffret électrique et une armoire, par Free Mobile, dont le siège social est situé au 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, sur la parcelle sise « pré des bordes » référence cadastrale AE n° 25.

- accepte un loyer annuel toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire de 2500.00 € TTC.

- donne à Free Mobile, l'accord de prendre en charge la totalité de l'extension électrique nécessaire à l'alimentation du pylône, au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.

## **12. Raccordement antenne Free et Sydesl**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la demande de Free Mobile, pour la prise en charge totale du raccordement du réseau électrique nécessaire à l'alimentation du pylône et prend en compte le coût des travaux estimé à 25500 € HT, en sachant que le coût résiduel est d'environ 15300 € HT à la charge de Free Mobile, le reste étant pris en charge à 40 % par le Sydesl, soit environ 10200.00 € HT.

## **13. Indemnité AXA Assurances, suite au sinistre du 30 octobre 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité de 289.00 € prévue par AXA Assurances, suite au sinistre du 30 octobre 2018, arbres tombé sur la toiture d'un bâtiment communal.

#### **14. Remise à jour de la date d'échéance pour la facturation des locations de terrains**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour facturer la location des terrains communaux au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

#### **15. Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020 – 2035**

Madame Le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Au vu de ces éléments, le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, approuve, sans réserve, à 8 voix pour et 1 abstention la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan. Il autorise à l'unanimité le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### **16. Questions diverses**

- Mme PACAUD Sandrine demande l'autorisation de repeindre la façade du dépôt de pain, le Conseil Municipal s'autorise un temps de réflexion car il pense qu'il serait peut-être plus judicieux de repeindre la totalité de la façade. Dans tous les cas, une demande de travaux sera obligatoire.
- La municipalité présente ses excuses à Marc Gaunet pour l'oubli de son encart publicitaire dans le bulletin.

La séance est levée à 22h00.